



Appel à projets

Mission de coordination et soutien à l'ingénierie des projets de formation dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre national pour la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique



Contexte et objectifs de l'appel à projet

Parce qu'elle bénéficie spécifiquement aux personnes les plus éloignées de l'emploi et que l'accès à la formation y demeure insuffisant selon un constat partagé de manière récurrente entre les acteurs de l'emploi, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été identifiée comme un secteur prioritaire du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Eu égard aux objectifs poursuivis par les structures de l'insertion par l'activité économique, la mobilisation de la formation professionnelle constitue **un maillon essentiel du parcours d'insertion du salarié** qui doit lui permettre d'acquérir des compétences, y compris des compétences de base, d'accéder à une certification (complète ou partielle) et de consolider des compétences transférables acquises en situation de travail. Ainsi, nonobstant les pactes signés avec les régions dont les périmètres pourront comprendre l'IAE, cette dernière se voit dotée d'une enveloppe spécifique, pilotée par l'Etat, à hauteur de 260 M€ sur cinq ans (20M€ en 2018 puis 60M€/an).

Le cadre général de la mobilisation de cette enveloppe du PIC pour la formation des bénéficiaires de l'IAE repose sur un accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pluriannuel (2018-2022). Cet accord a été signé en mai 2018 par 9 réseaux de l'IAE et les 7 principaux OPCA concernés par l'IAE (Uniformation, AGEFOS, OPCALIA, FAFTT, UNIFAF, FAFSEA, Transports et services). Cet accord couvre le financement de toutes les actions de formation (sauf celles relevant strictement des obligations de l'employeur) et prévoit un taux de cofinancement Etat en 2019 jusqu'à 90% des actions de formation pouvant comprendre, de manière encadrée, la rémunération.

En 2019, des conventions financières annuelles ont été signées avec les sept OPCA devenus opérateur de compétences (OPCO) en 2019 dont l'OPCO Uniformation qui est le principal porteur avec une délégation de plus de la moitié de l'enveloppe Etat.

Sous la responsabilité de la DIECCTE, la mise en œuvre opérationnelle de l'accord cadre est assurée par la tenue de comités de pilotage régionaux, qui ont déjà été organisés dans toutes les régions en 2018. Ils ont permis de valider les plans de formation 2018 élaborés par les OPCA en lien avec les acteurs du service public de l'emploi, les réseaux et, le cas échéant, des représentants des conseils régionaux. Des réflexions ont été entamées pour fixer, en 2019, les priorités en cohérence avec les axes de l'accord-cadre.



Le présent appel à projets a pour objet de confier à un ou plusieurs titulaires, la coordination et l'ingénierie liées à la mise en œuvre, par région, de l'accord cadre PIC IAE. L'action du titulaire devra favoriser l'effet levier sur l'accès à la formation des salariés en insertion que doit induire l'accord cadre et la mise en place de parcours qualitatifs de montée en compétences de ces salariés.

Nature des sollicitations attendues

L'accord cadre PIC IAE a vocation à faciliter la concertation et l'échange d'informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droits commun mobilisables pour assurer l'accès à la formation des salariés de l'IAE. Le comité de pilotage régional de l'accord constitue ainsi un espace d'échange et d'articulation entre les parties prenantes et les différents dispositifs existants.

En fonction des études et réalisations déjà produites dans le cadre de ces comités de pilotage régionaux, cet appel à projets vise à répondre aux attendus qui sont décomposés ci-dessous en trois phases.

Phase 1 : Appropriation du dispositif

Le titulaire aura à sa charge l'identification des besoins spécifiques en ingénierie dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre PIC IAE au niveau régional. A cet effet, il devra s'appuyer et prendre en compte les priorités et axes de travail fixés par le comité de pilotage régional.

Dans ce cadre, une **feuille de route** régionale a été élaborée en 2018. Elle représente une déclinaison régionale pour La Réunion en précisant les priorités en cohérence avec les axes définis par l'accord cadre national.

Le titulaire devra également prendre connaissance des travaux réalisés par le comité de pilotage régional depuis sa création, à partir des comptes rendus réalisés.

Il devra rencontrer l'ensemble des membres du comité de pilotage et devra à l'issue rendre compte de son diagnostic.



Phase 2 : Mise en œuvre d'un plan d'actions régional en matière d'ingénierie de projets de formation.

Le titulaire aura à sa charge, dans le respect des échéances fixées, la mise en œuvre d'un plan d'actions régional en matière d'ingénierie de projets de formation.

Cette mise en œuvre consistera à accompagner la montée en compétences des structures et de leur encadrement en matière d'ingénierie de formation à partir d'une analyse des besoins des entreprises et du territoire. Dans ce cadre, le titulaire pourra utilement s'appuyer sur l'enquête besoin de main d'œuvre publiée par Pôle Emploi.

Le plan d'action permettra de faciliter le développement d'une dynamique partenariale et territoriale autour des enjeux d'accès à la formation, notamment en assurant la mobilisation collective autour de projets de formation inter-SIAE.

Il pourra également permettre un recensement des besoins de toutes les SIAE afin de structurer un plan de formations régional sur lequel les OPCO pourront ensuite s'appuyer et qui pourra permettre de favoriser une mutualisation de l'offre de formation. Cette mutualisation pourra notamment permettre de construire un catalogue de formation régional et/ou départemental avec des places en organisme de formation ouvertes en permanence notamment pour les compétences dites de base (dispositif CLEA, formation linguistique...).

Un besoin en ingénierie pourra également être sollicité pour développer des projets de formations innovantes, expérimentales ou spécifiques à certaines branches/ métiers considérés en tension sur un territoire donné (montage de CQP spécifique, développement des actions de formation en situation de travail...). À titre expérimental, des projets portés par une seule SIAE pourront être soutenus s'ils répondent de manière précise à des besoins de recrutement des entreprises de son territoire.

L'ingénierie pourra également permettre une coordination avec les dispositifs déjà existants notamment en lien avec le conseil régional lorsque celui-ci a déjà mis en œuvre ou va mettre en œuvre un plan de formation au profit des SIAE dans le cadre des pactes régionaux.

Les comités de pilotage régionaux pourront mobiliser l'enveloppe « ingénierie » pour développer toutes autres actions que celles figurant ci-dessus.



Phase 3 : Modalités de *reporting* du dispositif

Cette phase est concomitante à la précédente. Le porteur devra en effet assurer un *reporting* régulier au comité de pilotage régional. Il devra rendre compte de l'avancement et des résultats de ces actions. Des indicateurs seront fixés à cet effet dans le plan d'actions.

Cadre de la réponse et critères de sélection

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une aide de l'État doivent formaliser une proposition qui doit permettre de démontrer leur capacité à mener à bien les travaux demandés c'est-à-dire notamment une connaissance avérée du secteur de l'IAE et des SIAE du territoire, une connaissance des dispositifs de formation professionnelle, une capacité à fédérer les acteurs concernés. Ils justifieront dans la mesure du possible de la mise en œuvre de démarches inclusives au profit d'un public ou du territoire.

En cas de consortium (réponse commune), l'accord de consortium sera obligatoirement joint. Il désignera les membres, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance et les règles de gestion entre les participants.

Les **critères de sélection** sont :

1) Le porteur de projet :

- Qualité et crédibilité du porteur de projet (ou consortium) : compétences et expériences dans les domaines de l'ESS, de l'IAE, de la formation professionnelle (CV demandés des personnes mobilisées sur le projet).

- densité des partenariats.



2) La nature des actions :

- Qualité de la démarche de diagnostic.
- Qualité, cohérence, degré d'innovation et impact des actions proposées (notamment plus-value de la formation dans le cadre du parcours).
- Prise en compte des enjeux relatifs au développement économique et social du territoire, démarches de type inclusives.
- Innovation dans les actions proposées et complémentarité par rapport à l'existant.
- Articulation avec les autres dispositifs (dont Pôle Emploi, Région...).

3) Le budget :

- Le ratio fonctionnement/actions.
- L'opérationnalité.

4) L'évaluation et capitalisation.

- Qualité du système de reporting (outils, animation...).

Pilotage des projets

Les projets seront suivis par le comité de pilotage régional de l'accord cadre PIC IAE présidé par la DIECCTE Réunion.

Suivi et évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultats seront déterminés pour chaque action. Les plans d'actions feront l'objet d'une évaluation.



Modalités de financement

Ces démarches sont accompagnées dans le cadre du Plan d'investissements dans les Compétences à travers le dispositif d'accord d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) rénové (programme 103 du ministère du travail). Concernant la Réunion, une enveloppe de 63 500 € est disponible en 2019. Une convention financière sera conclue entre l'État et le titulaire permettant de mettre en œuvre l'engagement financier de l'État.

Autres dispositions

Protection des données : les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Prévention des conflits d'intérêts : toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concerné(s).

Information des candidats : les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

Calendrier

L'appel à projet est ouvert à compter du 20/05/2019 jusqu'au 30/06/2019.

La réponse à l'appel à projet sera transmise à la DIECCTE/service IAE à l'adresse institutionnelle : iae974@dieccte.gouv.fr.

Une première sélection sera réalisée par un comité de sélection.

Des précisions pourront être sollicitées le cas échéant auprès du service IAE de la DIECCTE et seront disponibles sur le site de la DIECCTE Réunion.